



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté temporaire DCL/BCE/2024/1189 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Saint-Étienne-l'Allier pour les élections Législatives qui auront lieu le 30 juin et le 7 juillet 2024

Vu l'article R. 40 du Code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-28 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le maire de Saint-Étienne-l'Allier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier : Par arrêté temporaire, dans la commune de Saint-Étienne-l'Allier, le scrutin, pour les élections Législatives qui auront lieu le 30 juin et le 7 juillet 2024, se déroulera à l'école Robert Leblanc en classe 1 située 5 rue de la Chevalerie.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet de Bernay et Monsieur le maire de Saint-Étienne-l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

Évreux le 13 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,



Chantal LILLE